

Communiqué de presse

Amiens, le 4 juillet 2023

L'Urssaf Picardie et le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) mobilisés après les émeutes survenues depuis le 28 juin dans la région

L'Urssaf Picardie accompagne les employeurs et travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés en raison des émeutes survenues depuis le 27 juin en leur proposant des solutions adaptées et en garantissant un traitement prioritaire de leurs demandes.

Employeurs

Les employeurs qui rencontrent des difficultés pour payer les cotisations dues lors de leur prochaine échéance, peuvent demander un délai pour payer leurs cotisations patronales directement depuis leur espace en ligne.

S'ils bénéficient déjà d'un plan d'apurement de leurs cotisations, ils peuvent également demander une adaptation du montant de leurs échéances directement depuis leur espace en ligne.

En cas de question, ils peuvent contacter l'Urssaf par téléphone au 3957 (appel non surtaxé)

Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés peuvent solliciter depuis leur espace en ligne un délai de paiement ou demander à ajuster l'échéancier (plan d'apurement) dont ils disposent déjà. Ils peuvent également contacter l'Urssaf pour interrompre le prélèvement de leurs cotisations sociales courantes ainsi que les prélèvements liés à un plan d'apurement déjà engagé. Un nouveau délai de paiement pourra leur être accordé.

En cas de diminution de leurs revenus, nous leur rappelons qu'ils peuvent réévaluer à la baisse leurs cotisations provisionnelles en saisissant depuis leur espace en ligne un revenu estimé de l'année en cours.

Ils peuvent également solliciter une aide de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) portée par l'Urssaf. Cette aide peut prendre la forme d'une aide financière ou d'une aide au paiement des cotisations. Pour déposer une demande auprès de l'Urssaf, il convient de se rendre sur secu-independants.fr, rubrique [Action sociale > Demander une aide](#).

En cas de question, ils peuvent contacter l'Urssaf par téléphone au 3698 ou au 0 806 804 209 pour les praticiens auxiliaires médicaux (appels non surtaxés).

Contacts presse :

Christophe DUMOULIN - christophe.dumoulin@urssaf.fr - 06.22.73.68.21

Maité PEREZ - maite.perez@urssaf.fr - 06.80.10.22.12

L'Urssaf en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,24% de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf.

Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 534,4 milliards d'euros encaissés auprès de 9,8 millions de cotisants.

Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal.

Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.

Repères Urssaf Picardie : 5,36 milliards d'euros collectés auprès de 163 901 cotisants - 289 salariés